

Tarifs d'adhésion - 2024



L'adhésion au service général

- / Tarif des communes : **0.42€/habitant**
- / Tarif des communautés de communes/d'agglomération : **0.083€/habitant**
- / Tarif des syndicats : **cotisation forfaitaire de 100€/an**

L'adhésion au service général comprend :

- ✓ l'adhésion à l'Association des Maires de France, qui remplit deux grandes missions au profit de ses adhérents : être une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics et assurer une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision (travail d'expertise et conseils personnalisés aux élus)
- ✓ les prestations du service juridique (assistance juridique aux collectivités dans de nombreux domaines, à l'exception du droit de la fonction publique territoriale)
- ✓ la participation aux formations (gratuites ou à des tarifs préférentiels) et aux réunions d'information destinées aux élus et au personnel des collectivités territoriales
- ✓ la diffusion de notes et de bulletins d'actualité juridique sur tout dossier susceptible d'intéresser les élus et/ou le personnel des collectivités
- ✓ l'utilisation du réseau des mairies et des epci (listes de diffusion) pour échanger sur des questions juridiques ou diffuser de

L'adhésion au service informatique : les modules proposés

L'ensemble de la gamme de logiciels proposés est réparti en 4 groupes (modules). Ces modules sont classés en grands thèmes d'applications :

- ✓ **La Gestion Financière** (Compta, Budget, Dette, Immobilisation, Inventaire)
- ✓ **Les Ressources Humaines** (Paie, DADSU)
- ✓ **Les Relations aux citoyens** (Facturation, Elections, Actes d'Etat Civil dont E-Cimetière*, Recensement Militaire)
* Hors cartographie E-Cimetière, pour laquelle un abonnement est à souscrire directement auprès de la société Berger-Levrault.
- ✓ **Les Procédures annexes** (Dématisation des actes et mails sécurisés (S2Low) et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur Chorus Portail Pro)

La grille tarifaire est répartie en fonction du nombre d'utilisateurs (ou postes informatiques installés) et du nombre de logiciels utilisés, à savoir (les tarifs sont en TTC):

Modules	1 poste ou utilisateur	2 postes ou utilisateurs	3 postes ou utilisateurs	4 à 5 postes ou utilisateurs	6 à 9 postes ou utilisateurs	10 à 15 postes ou utilisateurs	16 postes ou utilisateurs et plus
1 module	400 €	1 200 €	1 700 €	2 000 €	2 300 €	2 600 €	3 200 €
2 modules	800 €	1 600 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 100 €	3 800 €
3 modules	1 200 €	2 200 €	2 500 €	2 800 €	3 500 €	3 900 €	4 400 €
4 modules	1 300 €	2 500 €	2 800 €	3 200 €	4 000 €	4 500 €	5 000 €
Option connecteur DSN	50 €	60 €	70 €	80 €	110 €	140 €	200 €

NB : Ces tarifs, exprimés en TTC, incluent la maintenance annuelle des logiciels assurée directement par les sociétés Berger-Levrault et Adullact et dont le coût est pris en charge par l'Adm74. **Pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé, une remise de 10% est accordée sur le montant de la cotisation annuelle appliquée (hors option connecteur DSN).**

L'offre hébergée sur les outils Berger-Levrault proposés par l'Adm74

Le mode hébergé sur les applicatifs Berger-Levrault fonctionne sous la forme d'un **abonnement mensuel** et le **coût dépend du nombre d'utilisateurs**. Il est de **36€ TTC par mois et par utilisateur déclaré auprès de l'Adm74**. Au coût mensuel, il convient d'ajouter la première année **360€ TTC d'ouverture de compte initiale** et un **coût de conversion de données** (ce montant peut être supérieur pour les communes de plus de 2000 habitants et en fonction du nombre de produits et d'utilisateurs – un devis détaillé est établi).

Le nombre d'utilisateurs déclarés permettra de déterminer le montant de la cotisation informatique annuelle (voir grille tarifaire ci-dessus), avec une remise de 10% accordée sur la cotisation annuelle pour les collectivités ayant souscrit au mode hébergé.

Ce que comprend la cotisation annuelle à l'informatique

La cotisation informatique comprend un ensemble de prestations :

- **La hot line téléphonique illimitée**
- **La télémaintenance illimitée** (sans coût pour la collectivité)
- **La maintenance des logiciels** (évolutive et réglementaire)
- **La formation de base lors de l'installation des nouveaux logiciels** soit :
 - 1 journée pour la gestion financière (E-Compta)
 - 1 journée pour la paie (E-Paie)
 - 1/2 journée pour la E-GRC
 - 1/2 journée pour les procédures annexes
- **Un quota de formation annuelle** (1 demi-journée par module de logiciel installé)
- **Des formations groupées et des réunions d'informations sur des thèmes récurrents** (procédures de fin d'année, DADSU, signature électronique, etc.) ainsi que des démonstrations pour les nouvelles applications
- **La diffusion d'informations** via le bulletin bimestriel « Collectic' »

LEGIBASE ETAT CIVIL

L'ensemble des communes adhérentes au service informatique de l'Adm74 et équipées des logiciels Berger-Levrault dispose d'un accès gratuit à la base réglementaire LEGIBASE ETAT CIVIL, consultable depuis l'appliquetif e-GRC ou directement sur le site www.etat-civil.legibase.fr.

Un identifiant et un mot de passe sont nécessaires pour se connecter (voir avec les services de l'Adm74).

Adhésion complémentaire : plateforme MP74

Une cotisation « 1^{ère} année » de **300 euros TTC** est à acquitter auprès de l'Association départementale des Maires, comprenant l'installation et le paramétrage de votre compte sur mp74.fr ainsi qu'une demi-journée de formation sur place. Pour les années suivantes, la cotisation pour l'usage de la plateforme est de **150 euros/an**.

Chaque publication sur mp74 vous sera en outre facturée par l'Association

-10 euros TTC pour les procédures adaptées

-20 euros TTC pour les procédures formalisées (coût à l'unité).

Coût pour une formation complémentaire : 300 euros TTC la demi-journée.

Fonctionnalité optionnelle sur MP74 : Demande de devis par voie électronique

Nombre de demande de devis	Coût total
De 1 à 5	10 Euros
De 6 à 10	25 Euros
De 11 à 20	40 Euros
>20	50 Euros

Adhésion complémentaire : site internet Portail 74

Tarif d'adhésion : 650 Euros TTC/an.

Le site web Portail 74 est un site « clé en main », dont le contenu du site est à la charge de la collectivité.

L'adhésion annuelle au module « Site internet - Portail 74 » comprend :

- L'hébergement et la maintenance du site internet (mises à jour SPIP, mises à jour de sécurité, mises à jour de plugins, etc.)
- La réservation et/ou le renouvellement annuel du/des noms de domaine, dans la limite d'un seul nom de domaine par collectivité.
- La création et l'hébergement des adresses de messagerie de la collectivité (si besoin)
- La hotline et dépannage auprès des utilisateurs du site Portail 74

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES NON COMPRISES DANS LES MODULES

Des prestations complémentaires seront facturées sont susceptibles d'être facturées selon un tarif forfaitaire préférentiel de **200€ TTC/demi-journée**.

Ces interventions sont :

- Les dépannages liés à une mauvaise utilisation du logiciel et/ou virus*
 - Les interventions liées au non-respect des procédures de sauvegarde
 - Les formations au-delà du quota établi dans le cadre de la cotisation annuelle.
 - la réinstallation sur site suite à un changement de matériel informatique (serveur ou poste maître)
 - les paramétrages et interventions spécifiques (migrations, conversions de bases, réalisation des payes du mois, paramétrages COMEDEC, parapheurs électroniques, etc.)
- * Concernant les virus, il convient de préciser que l'Adm74 n'intervient pour la partie logiciel qu'une fois que le virus a bien été éradiqué.**